



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022**

**N° 2022/04-15**

**MAISON DE LA VILLE DURABLE - BIODIVERSITE ET PATRIMOINES : CONVENTION DE PARTENARIAT  
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI ONZE AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Anne LE LANCHON, représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER, représentée par Marie-Hélène WEBER

Jean Baptiste PRINGUEY, représenté par Frédéric LAFFORGUE

Catherine ESTOUP, représentée par Marion COLIN

**ABSENTE EXCUSEE** :

Clara BIANCO

Dominique NURIT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

## Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022

N° 2022/04-15

### **MAISON DE LA VILLE DURABLE - BIODIVERSITE ET PATRIMOINES : CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE**

Gérard SIGAUD, 1er Adjoint à l'attractivité économique, à l'innovation et à la transformation numérique, expose :

Dans l'optique de continuer à sensibiliser les citoyens aux différentes thématiques de la ville durable, la Ville a décidé de renouveler son partenariat avec la Jeune Chambre Economique, afin de poursuivre la promotion de leurs interventions en matière d'animation dans le cadre des « ateliers citoyens de la ville durable ».

Ainsi, la Jeune Chambre Economique, par le biais d'une convention de partenariat avec la Ville, s'engage à réaliser gratuitement un programme de 6 rencontres maximum sur l'année 2022 au sein de la Maison de la Ville Durable – Biodiversité et Patrimoines - à compter du mois d'Avril 2022.

Ces animations se caleront au mieux en fonction des différents thèmes développés. Les sujets à aborder en matière de développement durable, sont définis de manière concertée entre la Ville et la Jeune Chambre Economique et ciblent essentiellement les thèmes suivants : énergies renouvelables, biodiversité, eau, urbanisme, déchets.

Ces rencontres prendront la forme d'ateliers d'une durée de 1h30 à 2h, de conférences, et de réunions de sensibilisation.

Le contenu des animations ainsi que les dates de réalisation seront adaptables et définis de manière concertée entre les deux parties.

La Jeune Chambre Economique assurera une diffusion du calendrier des événements, via les réseaux sociaux.

Pour permettre une réalisation des animations ci-dessus dans les meilleures conditions possibles, la Jeune Chambre Economique s'engage à mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission, en désignant notamment un référent pour assurer le lien avec la partenaire.

Pour permettre la mise en œuvre du programme d'animations par la Jeune Chambre Economique dans les meilleures conditions possibles, la commune s'engage à mettre à la disposition de la Jeune Chambre Economique les outils et informations nécessaires à la réalisation des animations définies.

La commune relayera la communication mise en œuvre par la Jeune Chambre Economique sur ses supports : journal municipal, site internet, réseaux sociaux...

La présente convention sera valable pour l'année 2022 et sera reconductible tacitement pour une période supplémentaire d'1 an par 2 fois maximum.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213400575-20220411-DEL2022\_04\_15-DE

Suite de la délibération N°2022/04-15

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 11 avril 2022**

**LE MAIRE**



**Frédéric LAFFORGUE**